

## POLE 1<sup>ER</sup> DEGRE - MOYENS - RH

Le 03/03/2015

### Liste d'aptitude pour l'accès au corps des IEN – année 2016

Référence : BO n° 9 du 3/03/2016

Destinataires : enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Dossier suivi par : Sonia DEMATTÉ (04.90.27.76.44)  
Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)

**Les instructions relatives à l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale sont portées sur une note de service au bulletin officiel du 3 mars 2016.**

Vous pouvez obtenir des informations sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique : « concours, emploi, carrière », menu : « personnels d'encadrement » - « personnels d'inspection », sous-menu : « inspecteurs de l'éducation nationale » - « autres modes de recrutement », rubrique : « le recrutement par la liste d'aptitude ».

#### I) Conditions requises pour l'inscription (appréciées au 1<sup>er</sup> janvier 2016)

- appartenir à un corps d'enseignement du 1<sup>er</sup> ou 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation ou d'orientation ou au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale.
- justifier de dix années de services effectifs en cette qualité.

#### II) Dépôt de candidature

Les dossiers d'inscription sont à la disposition des candidats en annexe.

Le dossier dûment complété et revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique devra être parvenu à la direction académique – Pôle 1<sup>er</sup> degré / bureau mouvement – impérativement **pour le jeudi 10 mars 2016**.

Un même candidat peut se présenter au titre de plusieurs spécialités ou options. Dans ce cas, il doit obligatoirement remplir un dossier au titre de chaque demande.

Il est attendu des candidats une capacité de mobilité tant professionnelle que géographique. Les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude sont immédiatement titularisés et recevront après leur nomination une formation en académie tout comme les IEN recrutés par concours.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1<sup>ER</sup> Degré - Moyens - RH





Exprimez vos motivations, tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles. Précisez votre conception de la fonction envisagée.

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (e) .....  
atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2016, et certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier. Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.

Je m'engage par ailleurs à accepter le poste qui me sera proposé sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2016.

Fait à ....., le.....  
Signature :

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE**  
**ANNEE 2016**  
**Enseignement general ou enseignement technique ou information et orientation**

(Pièce à joindre obligatoirement à la demande d'inscription)

Académie : ..... Spécialité : .....

Nom d'usage : ..... Nom de naissance : .....

Prénoms :  
.....

Né(e) le : 

--	--

--	--	--

--	--	--	--

**APPRÉCIATION DÉTAILLÉE ET AVIS MOTIVÉ DU RECTEUR (1):**

Favorable

Réservé

Défavorable

Date et signature :

(1) ou du chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Service de l'encadrement

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

et des inspecteurs de l'éducation nationale

Bureau DGRH E2-2

Académie d'inscription :

Inspecteur de l'éducation nationale

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
POUR L'ACCES AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE  
ANNEE 2016  
Enseignement du premier degré

NUMEN

N° sécurité sociale

M.  Mme  Nom d'usage \_\_\_\_\_

Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
(en majuscules)

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance :       Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Situation de famille (1)

(1) M : Marié(e) ; P : P.A.C.S.E ; U : Union libre ; S : Séparé(e) ; D : Divorcé(e) ; C : Célibataire ; V : Veuf(ve)

Profession du conjoint : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal

Tél. personnel

Télécopie

Tél. portable

Mél : \_\_\_\_\_

Corps d'origine : \_\_\_\_\_ Date de titularisation :

Grade / Classe : \_\_\_\_\_ Echelon : \_\_\_\_\_

Fonctions actuelles : \_\_\_\_\_ Faisant fonction d'IEN : OUI  NON   
Cocher la case correspondante

Date de nomination dans ces fonctions :

Adresse professionnelle : \_\_\_\_\_

Code postal

Tél. professionnel

Télécopie

Mél : \_\_\_\_\_



**Exprimez vos motivations, tirées tant des expériences vécues au cours de votre carrière que de vos analyses actuelles. Précisez votre conception de la fonction envisagée.**

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (e) .....  
atteste sur l'honneur remplir les conditions requises pour l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 2016, et certifie l'exactitude des informations portées sur le présent dossier. Je note que si tel n'était pas le cas, ma candidature serait nulle et non avenue.

Je m'engage par ailleurs à accepter le poste qui me sera proposé sous peine de perdre le bénéfice de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'année 2016.

Fait à ..... , le.....  
Signature :

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ANNEE 2016  
Enseignement du premier degré**

(Pièce à joindre obligatoirement à la demande d'inscription)

Académie : ..... Spécialité : .....

Nom d'usage : ..... Nom de naissance : .....

Prénoms :  
.....

Né(e) le : 

--	--

--	--	--

--	--	--	--

**APPRÉCIATION DÉTAILLÉE ET AVIS MOTIVÉ DU RECTEUR (1):**

Favorable

Réservé

Défavorable

Date et signature :

(1) ou du chef de service pour les personnels affectés dans des établissements d'enseignement supérieur et les personnels détachés.

Pôle des élèves et des  
établissements

Bureau des élèves

Dossier suivi par  
**Patrick MOSCA**  
Téléphone  
04 90 27 76 95  
Fax  
04 90 27 76 79  
Mél.  
patrick.mosca  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 26 février 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement  
Collèges publics et privés

*pour attribution*

Mesdames et Messieurs les directeurs  
Centres d'information et d'orientation

*pour information*

Objet : **Assouplissement de la carte scolaire - rentrée 2016**  
Niveaux 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>

Réf : circulaire n°2008-042 du 4 avril 2008

Je vous prie de trouver ci-après les instructions applicables aux demandes de changement de secteur (dérogations) présentées par les familles des élèves qui accèderont aux classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>.

Je vous demande d'en assurer une large information auprès des familles.

## 1. Principes

Les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil **et après** affectation de droit des élèves relevant du secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, celles-ci seront examinées selon les critères définis par le Ministre de l'éducation nationale dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Élèves souffrant d'un handicap,
- 2) Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3) Élèves boursiers,
- 4) Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité,
- 5) Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité,
- 6) Élèves suivant un parcours scolaire particulier,
- 7) Autre motif.



Les familles ne formulent qu'une seule demande de dérogation pour un collège précis mais peuvent justifier de plusieurs motifs dans le cadre de leur demande (ex : boursier et rapprochement de fratrie).

Si la dérogation est accordée, elle vaut uniquement pour le collège demandé et présente un caractère définitif.

## 2. Procédures

2/3

Les familles souhaitant une affectation dans un collège autre que le collège de secteur peuvent télécharger l'imprimé de demande de dérogation sur le site internet de la DSDEN de Vaucluse à l'adresse suivante:

<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden84/cid90504/la-sectorisation.html>

Les demandes, renseignées et accompagnées des pièces justificatives, seront adressées :

-Soit par courrier postal à l'adresse suivante:

### Direction des services départementaux de l'éducation nationale

P2E- Bureau des élèves  
49, Rue Thiers  
84077 AVIGNON Cedex 04

-Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

[bureau.eleve84@ac-aix-marseille.fr](mailto:bureau.eleve84@ac-aix-marseille.fr)

**Pour le 31 mai 2016, délai de rigueur.**

### Les demandes de dérogation parvenues hors délai ne seront pas prises en compte

Toutes les demandes de dérogation sont instruites par mes services. Aucune inscription d'élève résidant en dehors du secteur d'un établissement ne pourra intervenir sans l'accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.

Les décisions seront notifiées aux familles, par voie postale, à compter du 26 juin 2015.

Les établissements d'origine et d'accueil seront informés des décisions par télécopie du P2E- Bureau des élèves.

### 3. Cas particulier : demandes d'admission en Classes à Horaires Aménagés "Musique - Danse - Théâtre"

Musique	collège J. Vernet - AVIGNON	6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>
	Collège A. Daudet - CARPENTRAS	6 <sup>ème</sup> à 5 <sup>ème</sup>
	collège Voltaire - SORGUES	6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>
	collège J. D'Arbaud - VAISON LA ROMAINE	6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>
Danse	collège F. Mistral – AVIGNON	6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>
	collège F. Raspail - CARPENTRAS	6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>
Théâtre	collège J. Viala - AVIGNON	6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>

Ces classes font l'objet d'un recrutement particulier sur la base d'un dossier de candidature spécifique constitué par les familles. A ce titre, elles n'ont pas à demander de dérogation.



Conditions d'admission :

L'admission des élèves dans ces classes sera prononcée par le directeur des services départementaux de l'éducation nationale sur proposition d'une commission départementale chargée d'examiner la motivation de l'élève, ses capacités scolaires et ses aptitudes dans le domaine artistique (celles-ci font l'objet d'une évaluation préalable par les structures ou centres artistiques).

3/3

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse à l'adresse suivante :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation\\_des\\_parcours/31/7/DOSSIER\\_CHA\\_2016\\_524317.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnalisation_des_parcours/31/7/DOSSIER_CHA_2016_524317.pdf)

Il peut être retiré également dans les conservatoires, ou autres structures d'enseignement artistique concernés.

Le dossier, dûment renseigné, doit être remis directement par les familles au conservatoire, ou à la structure d'enseignement artistique concernée, aux dates définies par ceux-ci.

Je vous remercie d'assurer l'information des familles dont vous êtes l'interlocuteur premier.

Signé par

**Dominique BECK**

**PJ** : Imprimé de demande de dérogation

## RENTREE 2016

### **DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR NIVEAUX 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et redoublants 6<sup>ème</sup>**

La demande de dérogation peut être téléchargée sur le site de la DSDEN à l'adresse suivante :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/dsden84/cid90504/la-sectorisation.html>

ou retirée sur place à la DSDEN.

Elle doit être remise, complétée et accompagnée des pièces justificatives, au service P2E – Bureau élèves :

-Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
P2E-Bureau des élèves  
49, Rue Thiers  
84077 AVIGNON CEDEX 04

-Soit par courrier électronique à l'adresse suivante :

[bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr](mailto:bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr)

## **Pour le 31 mai 2016**

**Aucune demande ne sera acceptée après cette date**

Afin d'élargir la liberté de choix des familles les demandes de dérogation à la sectorisation seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil et après affectation des élèves dont les familles souhaitent exercer leur droit d'intégrer leur collège de secteur.

Dans l'éventualité où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique attribue les dérogations selon les critères prioritaires suivants :

- 1) élève souffrant d'un handicap
- 2) élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) élève susceptible d'être boursier
- 4) élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
- 5) élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité
- 6) élève suivant un parcours scolaire particulier
- 7) Autre motif.

Vous avez la possibilité d'indiquer plusieurs motifs, par exemple boursier et rapprochement de fratrie.

Vous ne pouvez formuler qu'une seule demande de dérogation.

**Dans le cas où la dérogation est accordée la décision est définitive et valable pour le cycle collège uniquement.**

Les demandes d'affectation dans les classes à horaires aménagés et la section internationale "chinois" font l'objet d'un dossier spécifique et ne donnent pas lieu à demande de dérogation.

Par ailleurs, le choix d'une classe à horaires aménagés ou de la section internationale « chinois » n'exclut pas la possibilité de demander une dérogation fondée sur d'autres motifs.

**RENTREE 2016 - DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR  
NIVEAUX 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et redoublants 6<sup>ème</sup>**

**Nom de l'élève :**

**Prénom de l'élève :**  
**né(e) le :**

**Collège fréquenté année scolaire 2015 - 2016 :**

**Classe :**

**Nom du responsable légal :**

**Prénom du responsable légal :**

**Adresse :**

**Tél :**

**Demande affectation année scolaire 2016 - 2017 :**

**Collège de secteur :**

**Collège demandé à titre dérogatoire :**

**Classe :**

**Langue vivante :**

**LV1 :**

**LV2 :**

**MOTIF DE LA DEMANDE :**

Cocher la ou les cases concernées

- Elève souffrant d'un handicap  
(joindre certificat médical et toute autre pièce utile)
- Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé  
(joindre certificat médical et toute autre pièce utile)
- Elève susceptible d'être boursier  
(joindre l'avis d'imposition ou de non imposition 2014  
ou document CAF récent en cas d'absence de revenus)
- Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité  
(joindre certificat de scolarité des autres enfants)
- Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité  
(à préciser par un courrier)
- Elève devant suivre un parcours scolaire particulier  
(préciser le parcours dans un courrier)
- Autre motif (préciser dans un courrier)

Fait à ..... Le .....2016

Signature du responsable légal :

Pôle des élèves et des  
établissements

Bureau des élèves

Référence  
2016  
Dossier suivi par  
E. DEMOGUE  
Téléphone  
04 90 27 76 35  
Fax  
04 90 27 76 79  
Mél.  
edwina.demogue  
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers  
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

Avignon, le 24 février 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs  
les chefs d'établissement  
Collèges et Lycées publics et privés  
Lycées agricoles

Madame Laure SULTANA, professeur des  
écoles, responsable local de l'enseignement  
du centre pénitentiaire  
du PONTET

Madame la directrice  
STEMO d'AVIGNON  
- pour information

**Objet** : Concours National de la Résistance et de la Déportation - session 2016

**Réf** : ma circulaire du 17 novembre 2015

Faisant suite à la circulaire susvisée, j'ai l'honneur de vous faire savoir que les sujets du concours cité en objet pourront être retirés à partir du

**lundi 21 mars 2016**

(Bureau des élèves 3ème étage porte 310)

Vous voudrez bien trouver ci-après détaillées les modalités de transmission des travaux réalisés par les élèves. (cf annexe technique)

Je tiens à rappeler que le Concours de la Résistance constitue un instrument de formation civique irremplaçable et vous encourage vivement à susciter la participation la plus large possible au devoir de mémoire.

**Signé par**

**Dominique BECK**

**PJ : annexe technique  
5 bordereaux**



## **CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION** **SESSION 2016**

### **ANNEXE TECHNIQUE**

#### **I / Instructions générales**

Il conviendra de respecter impérativement la procédure suivante :

- tous les devoirs devront porter le cachet de l'établissement,
- les bordereaux récapitulatifs joints seront complétés en fonction du niveau et du type de réalisation et préciseront le nom du professeur responsable.

#### **II / Devoirs en temps limité**

En aucun cas, les sujets académiques ne sauraient être diffusés avant la date de l'épreuve, soit **le vendredi 25 mars 2016** .

Les temps de composition devront être respectés et les bordereaux récapitulatifs distincts suivant la nature de l'épreuve choisie par l'élève (composition ou étude de documents) complétés des coordonnées des élèves et de leur numéro d'anonymat.

Afin de faciliter le travail du jury de correction, les professeurs procéderont, après lecture des devoirs, à un pré- classement de l'ensemble des copies de leurs élèves. Ils porteront sur celles-ci un numéro d'ordre à l'encre rouge dans le coin supérieur droit. Ce pré-classement conditionnera la correction des copies par les membres du jury.

L'ensemble des travaux devra m'être adressé **au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016**, délai de rigueur.

Je vous précise à ce propos que seuls seront examinés les travaux recensés sur les bordereaux.













Avignon, le 25 février 2016

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les  
chefs d'établissement  
collèges publics et privés

**Pôle  
des élèves et des  
établissements**

**Bureau des élèves**

Dossier suivi par  
E. DEMOGUE  
Téléphone  
04 90 27 76 35  
Fax  
04 90 27 76 79  
Mél.  
edwina.demogue  
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers  
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre Dame  
des 7 douleurs

**Objet** : Appel à projet de la Fondation de France relatif à la prévention et à la lutte contre le décrochage scolaire au collège

La lutte contre le décrochage est une préoccupation nationale, les sorties précoces du système scolaire constituant une injustice au regard du principe d'égalité des chances et pénalisant lourdement l'insertion sociale et professionnelle de certains jeunes.

La Fondation de France est associée au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche par une convention pluriannuelle de 2014 à 2017. Elle promeut un appel à projet « Aidons tous les collégiens à réussir ! » pour des équipes de collège, de réseaux d'écoles-collèges, où se manifestent le plus souvent, chez les élèves fragiles, les premiers signes de distance avec l'institution, voire de décrochage effectif.

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au mercredi 16 mars 2016.

Ci-joint la plaquette de présentation de l'appel à projet recensant les objectifs ainsi que les modalités d'inscription.

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.

Signé par

**Dominique BECK**

PJ : plaquette de l'appel à projet 2016

# Appel à projets 2016

## Aidons tous les collégiens à réussir !

Explorer les voies possibles, renouveler les pratiques

*Date limite de réception des dossiers : 16 mars 2016*

### Contexte

La Fondation de France met l'homme au centre de ses actions. Tous ses programmes sont guidés par la conviction que chacun dispose d'un potentiel de ressources pour réussir sa vie, selon des choix qui lui sont propres. En accord avec ces principes, elle veut contribuer à la construction d'une société solidaire où les individus vivent ensemble dans la richesse de leurs cultures différentes.

Attentive aux problèmes qui mettent au défi notre société, elle fait confiance aux individus qui s'engagent sur le terrain avec audace et intelligence, pour inventer des solutions nouvelles pertinentes, dans tous les domaines d'intérêt général.

En 2010, la Fondation de France lance un appel à projets centré sur l'éducation en milieu scolaire. Elle choisit de le positionner sur le collège, qui constitue une étape stratégique où tous les jeunes sont censés acquérir des connaissances, des compétences et une culture qu'ils auront en commun. Mais qui est aussi celle où peut s'aggraver la difficulté scolaire et se creuser les écarts entre les élèves.

Et, parce qu'elle a comme objectif de participer à la nécessaire évolution de l'école, la Fondation de France établit dès le début un partenariat fort avec le ministère de l'Éducation nationale.

En cohérence avec la réforme du collège applicable à la rentrée prochaine, elle reconnaît que «tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser».

La Fondation de France rejoint l'ambition du collège d'assurer la réussite du plus grand nombre en luttant contre le poids des déterminismes sociaux et culturels.

### Enjeux en 2016

Capitalisant sur les six années de l'appel à projets, la Fondation de France favorisera en 2016 l'innovation éducative, en accompagnant les projets expérimentaux conduits par les équipes de professionnels pour permettre à tous les jeunes d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, nécessaire à la cohésion sociale.

Compte tenu de la diversité des jeunes accueillis dans les établissements, il est indispensable de **créer les conditions d'un climat scolaire propice aux apprentissages**. La Fondation de France sera attentive à la façon dont les équipes intègrent cette dimension, en cultivant notamment le sentiment d'appartenance à l'établissement.

Pour ce qui concerne l'évolution des démarches pédagogiques, priorité sera donnée à deux leviers :

- d'une part, la **mise en œuvre des Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)**, qui contribuent à donner plus de sens aux apprentissages en les reliant de façon concrète à des projets collectifs ;
- d'autre part, les **démarches d'Accompagnement personnalisé (AP)** qui permettent de prendre en compte la diversité des élèves, avec leurs besoins spécifiques, voire leurs modes d'apprentissage propres.

Par ailleurs, soucieuse de remédier aux risques de rupture pour les élèves les plus fragiles lors du passage de l'école primaire au collège, la Fondation de France reconduira **son appui aux projets concernant le cycle 3** (CM1, CM2 et 6<sup>e</sup>).

Enfin, elle poursuivra son soutien aux dispositifs qui redonnent **une chance aux jeunes sortis du système scolaire** de reprendre un parcours de qualification.

## Objectifs

### 1 Consolider les parcours des élèves

La Fondation de France apportera son soutien aux équipes éducatives qui expérimenteront un projet dans l'un des quatre domaines suivants :

- **La mise en œuvre de projets d'établissement**, qui prennent en compte, dans un projet pédagogique et éducatif global, l'ensemble des collégiens et s'attachent à construire un climat scolaire propice aux apprentissages.
- **La mise en place de projets d'Enseignements pratiques interdisciplinaires**. Ils doivent être conçus sur toute la durée du cycle 4 et s'inscrire dans les huit thématiques définies par la réforme.
- **La mise en place de projets d'Accompagnement personnalisé**, adaptés aux besoins des élèves, pour consolider leurs acquis ou approfondir leurs apprentissages.

- **L'organisation de la liaison école/collège**, par des projets qui aménagent la continuité du parcours des élèves sur le cycle 3 de consolidation (CM1, CM2 et 6<sup>e</sup>), en lien avec les conseils école-collège.

## Recommandations

À travers les projets, la Fondation de France sera attentive aux vecteurs de transformation des pratiques suivants :

- **les modes d'organisation collaboratifs, participatifs**, entre toutes les catégories de personnels éducatifs, les partenaires, et les parents. Il est souhaitable que des modes identiques de travail soient également mis en place au sein des groupes d'élèves ;
- **la promotion de la mixité scolaire et sociale ;**
- **la cohérence pédagogique** entre les modules EPI, AP et enseignements disciplinaires, et **l'adéquation des processus d'évaluation** au service de la progression des élèves dans les apprentissages ;
- **le développement des compétences numériques**, dans une approche pédagogique incluant la réflexion des élèves sur l'usage des outils numériques.

Le cas échéant, les équipes peuvent s'associer à des chercheurs ou à un organisme tiers pour bénéficier d'un accompagnement.

## Exemple de projet soutenu

Un collège de l'agglomération lyonnaise, labellisé REP+ (Réseau d'éducation prioritaire) a initié un ambitieux projet d'établissement structuré autour d'une sensibilisation au développement durable. Toute l'équipe éducative s'est mobilisée pour, à terme, transformer l'établissement en éco-collège. Constatant que les solutions faisaient appel, entre autres, à des notions de sciences et vie de la terre, technologie, mathématiques et physiques, les enseignants n'ont pas hésité à décloisonner leurs champs disciplinaires pour permettre aux élèves de mieux appréhender des objets d'étude scientifiques.

## ② Remobiliser des jeunes déscolarisés

La Fondation de France soutiendra les dispositifs qui accueillent des jeunes ayant quitté le collège pendant plusieurs mois, pour les remobiliser sur un projet d'apprentissage ou sur la reprise de leurs études, notamment par des dispositifs d'accueil éducatifs de jour en lien avec les collèges.

Ces dispositifs sont soit conduits par les collèges, soit par des partenaires extérieurs en lien avec eux.

Ces démarches doivent notamment s'attacher à rendre ces jeunes conscients :

- de leur rapport au savoir (de quelles disciplines se sont-ils le plus éloignés et comment cela s'est-il passé ? Quel sens ont l'école et les savoirs scolaires au regard de leur parcours de vie actuel et à venir ?) ;
- de leur rapport aux règles permettant de vivre ensemble, de leurs droits et de leurs devoirs dans l'institution scolaire. Il s'agit plus globalement de les amener à découvrir le sens des institutions, quelles qu'elles soient, au sein desquelles ils vivent sans parfois en avoir conscience.

### ↳ Exemple de projet soutenu

Un lycée d'enseignement agricole situé en territoire rural isolé accueille chaque année une dizaine d'élèves de moins de 16 ans déscolarisés. Ils sont réunis dans une classe de niveau 4<sup>e</sup>. L'équipe éducative a conçu un dispositif de remobilisation unique dans la région, alliant soutien personnalisé, enseignements collectifs et projets d'ouverture culturelle. Chaque élève dispose de son propre emploi du temps, établi en fonction de ses difficultés, capacités et projets d'avenir. L'objectif est de parvenir à réconcilier le jeune avec l'école, de lui permettre de retrouver suffisamment confiance en lui pour être en mesure de choisir, en fin de 3<sup>e</sup>, l'orientation qualifiante qui lui convient. Cette équipe très impliquée et extrêmement bienveillante à l'égard des élèves met tout en œuvre pour rendre effectif le droit à la scolarité jusqu'à 16 ans.

## Qui peut répondre ?

Les organismes concernés peuvent être :

- les collèges (publics et privés sous contrat), notamment les établissements relevant de l'éducation prioritaire ;
- les réseaux d'établissements scolaires (publics et privés sous contrat) mobilisés sur la cohérence éducative du cycle 3 ;
- les établissements d'enseignement agricole intégrant des classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> (publics et privés sous contrat) ;
- les associations impliquées dans des partenariats avec les établissements ;
- les laboratoires publics de recherche.

## Critères de sélection

Les projets seront analysés en référence aux critères suivants :

- la prise en compte du contexte local, à partir d'un diagnostic précis (territoire, habitants, ressources partenariales...);
- la volonté de construire des réponses adaptées aux besoins préalablement identifiés des élèves ;
- l'implication d'un maximum d'acteurs au sein de l'établissement, et les modalités d'organisation participative de l'équipe réunie autour du projet ;
- les modalités de participation des élèves dans le projet (élèves bénéficiaires et délégués des élèves) ;
- le caractère expérimental ;
- la potentialité à transformer les pratiques au sein de l'établissement ou du réseau ;
- l'ouverture sur le territoire et la qualité du partenariat entre les acteurs de la communauté éducative et les différentes instances intervenant dans l'environnement de l'établissement : éducation, justice, police, social, culture, sport, loisirs, prévention, santé, etc. ;
- l'implication des familles et de leurs représentants ;
- le recours à plusieurs sources de financement ;
- le souci de l'évaluation, de l'essaimage et de la production de traces.

## Comment et à quoi les aides sont-elles affectées ?

La Fondation de France peut soutenir trois types d'actions :

### Financement de projets

Financement de prestations, d'intervenants extérieurs aux établissements, d'équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet.

**Attention : elle ne peut en aucun cas financer du « temps » de personnels de l'Éducation nationale.**

### Financement d'appui méthodologique

Soutien à des équipes éducatives et enseignantes ainsi qu'à leurs partenaires afin d'améliorer leurs pratiques (supervision des pratiques, formations-actions, mutualisation des expériences, etc.).

### Financement de recherches-actions

Soutien à des équipes de chercheurs à des fins d'évaluation et/ou d'analyse des méthodes, systèmes, dispositifs mis en œuvre pour favoriser la réussite éducative.

## Comment répondre ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur [fondationdefrance.org](http://fondationdefrance.org) (rubrique *Trouver un financement*).

### Sont à envoyer avant le 16 mars 2016 :

- par voie postale, deux exemplaires du dossier de demande de subvention, dont un accompagné des annexes administratives, à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) :  
Fondation de France  
Programme Enfance-Éducation  
40, avenue Hoche - 75008 Paris

- par voie électronique, un exemplaire du dossier complet (dossier de demande de subvention + annexes administratives), à l'adresse suivante : [enfance@fdf.org](mailto:enfance@fdf.org)

Les projets reçus feront l'objet d'une présélection. Les dossiers présélectionnés seront instruits, puis examinés par un comité d'experts réuni les 29 et 30 juin 2016. Les décisions seront uniquement communiquées par voie postale. Les équipes des établissements scolaires peuvent, si besoin, bénéficier de conseils et d'accompagnement auprès des Conseillers académiques recherche, développement, innovation, expérimentation (Cardie) de leur académie : <http://eduscol.education.fr/cid47240/conseillers-academiques-cardie.html>

Avec les 775 fonds et fondations qu'elle abrite, la Fondation de France a soutenu près de 150 000 projets d'intérêt général qui répondent à quatre grands enjeux : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance (recherche, culture, éducation, formation), l'environnement et le développement de la philanthropie. Indépendante et privée, la Fondation de France ne reçoit aucune subvention et ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.